



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INTEMPÉRIES DANS LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES – POINT DE SITUATION - MÉTÉO VIGILANCE JAUNE ORAGES

à Pau, le 22 juin 2022

Situation météorologique :

Après les violents orages qui ont touché le département des Pyrénées-Atlantiques dans la nuit de lundi à mardi dernier, avec une intensité particulière sur le secteur de Nousty et la plaine de Nay, les sapeurs-pompiers sont restés mobilisés toute la journée d'hier pour venir en aide à la population. Aujourd'hui, les opérations continuent pour remettre les habitations en étanchéité.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, la vigilance jaune orages, déclenchée hier à 18h est toujours en cours jusqu'à demain jeudi 23 juin à 6h.

Entre 10 et 15 mm de précipitations sont attendues en fin de journée avec des rafales de vents de 50 à 60 km/h.

Moyens engagés

112 sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques ont été engagés, ainsi que 31 effectifs en renfort du SDIS du Gers (32), des Landes (40) et du Lot-et-Garonne (47).

48 véhicules de secours ont été mobilisés.

Le SDIS 64 a réalisé 440 interventions et répondu à plus de 3800 appels sur ce sujet.

A partir de demain, 50 militaires de la sécurité civile seront déployés sur la zone pour accélérer le bâchage des maisons.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64



Dispositifs d'indemnisation suite aux orages survenus dans la nuit du 20 au 21 juin 2022 :

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques, M. Eric SPITZ, a rappelé, via une lettre envoyée aux mairies du département en date d'hier, mardi 21 juin, l'existence des dispositifs d'indemnisation pouvant être mis en œuvre dans le cadre des dégâts occasionnés par ces orages :

- Les dégâts occasionnés par la grêle, la foudre et les infiltrations d'eau à travers les toitures sont directement indemnisés par les assureurs, au titre de la garantie Tempête, Neige et Verglas, ainsi que les dégâts occasionnés par les infiltrations d'eau à travers les toitures ;
- En cas d'inondation par ruissellement et coulée de boue uniquement, une procédure accélérée de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (CATNAT) est mise en œuvre. Elle ne concerne que le phénomène d'inondation. Les demandes relatives aux mouvements de terrain éventuels seront instruites a posteriori, de manière normale. Il a été rappelé aux maires qu'ils avaient jusqu'à aujourd'hui, mercredi 22 juin 2022 à 17h00, pour effectuer leur demande sur le site iCatNat ;
- Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales : elle est destinée à prendre en charge le coût des dégâts pour la restauration des biens tels que les infrastructures routières et les ouvrages d'art (ponts, tunnels), les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation (trottoirs, accotements et talus, murs de soutènement,...) ;
- Fond national de garantie des calamités agricoles : il est destiné à prendre en charge l'indemnisation des dommages aux biens non assurables dans une exploitation agricole causés par des phénomènes météorologiques défavorables.

Travaux effectués en urgence suite aux intempéries : attention aux arnaques !

Suite aux intempéries, certains habitants sinistrés pourraient être éventuellement victimes de tentatives d'escroquerie concernant des réparations de toiture de la part d'individus mal intentionnés. En effet, certaines personnes proposent aux habitants sinistrés des services payants de bâchage et de couverture se faisant passer pour des artisans. Le préfet des Pyrénées-Atlantiques conseille à la population sinistrée par les orages de grêle de rester en alerte face à ces tentatives d'escroquerie et d'informer les forces de l'ordre le cas échéant.

Le dépannage à domicile (travaux de chauffage, de plomberie, couverture, de vitrerie ou de serrurerie) est généralement à l'origine de problèmes pour les consommateurs. Souvent, il s'agit de trouver un dépanneur dans l'urgence et les professionnels indélicats peuvent abuser de la situation de détresse dans laquelle se trouve le consommateur.

Sachez que des obligations d'information s'imposent aux professionnels du bâtiment. Soyez vigilants !

La première chose à faire en cas de sinistre est de contacter votre assurance afin que celle-ci puisse vous ouvrir un dossier et prendre note de vos besoins. Normalement, celle-ci vous fournira une liste d'artisans agréés par l'assurance. Par ailleurs, vous pouvez demander à votre assurance quoi faire si ces professionnels ne sont pas disponibles et si une prise de contact

avec un autre professionnel notamment pour le bâchage de votre toiture pourrait par la suite être prise en charge par l'assurance.

Si vous n'avez pas pu faire cette démarche avant d'accepter la venue d'un professionnel à votre domicile, par prise de contact ou par démarchage du professionnel directement à votre domicile, sachez que le secteur du dépannage à domicile enregistre des pratiques commerciales déloyales, voire agressives, générées par un certain nombre de professionnels indécents qui méconnaissent souvent la réglementation applicable à ce secteur d'activité ou qui n'hésitent pas à la contourner.

ATTENTION, en cas d'urgence, il n'existe pas de droit de rétractation et les professionnels malveillants le savent.

Toutefois, la situation d'urgence est strictement définie comme une situation qui nécessite de faire cesser un danger soit pour la sécurité des personnes soit pour l'intégrité des locaux. Lorsque le contrat est conclu hors établissement, le consommateur ne bénéficie pas du droit de rétractation de 14 jours pour les travaux d'entretien ou de réparation envisagés en urgence ou à son domicile et expressément sollicités par lui dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

De plus, si le professionnel profite d'une situation d'urgence et abuse de la vulnérabilité du client (grand-âge, ignorance), il y a abus de faiblesse, délit réprimé lourdement par la loi (amende délictuelle de 375 000 euros, assortie éventuellement d'une peine d'emprisonnement).

Les services de l'État restent mobilisés pour suivre l'évolution de la situation et des interventions de secours dans le département. Tous les moyens sont mis en œuvre pour optimiser le travail des sapeurs-pompiers et assurer la sécurité des personnes et des biens.